

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D39-2018

Séance du 26/04/2018 – Convocation du 17 avril 2018

Compte rendu affiché le 4 mai 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marine MATHEY par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ;
Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Participation en tant que membre constitutif au Groupement d'Intérêt Public "Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi"

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion et en charge du développement économique sur son territoire, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. L'orientation 3 du PMI'e indique la volonté de rassembler les partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée.

À ce titre, la Métropole lancera prochainement les travaux du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi, auxquels les communes seront invitées à prendre part. Le Pacte territorial pour l'insertion, au-delà de la formalisation des engagements des différents partenaires, organisera une gouvernance partagée du programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi.

Par délibération n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2017-2020. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE se traduit par un fort partenariat associant l'ensemble des acteurs de l'insertion, et plus particulièrement les associations portant les trois PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) présents sur la Métropole : ALLIES, SOL et UNI-Est.

Afin de rendre plus efficiente l'action en direction des acteurs économiques et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole a fait le choix de faire évoluer la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon sur son territoire en une structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi. Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- Répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics ;
- Clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité ;
- Optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi

Le Pacte Territorial pour l'Insertion est issu de l'article 15 de la Loi du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA.

Sa mise en œuvre est de la responsabilité de la Métropole ; et il associe au moins l'Etat, Pôle emploi, la Région et les organismes payeurs de l'allocation RSA (CAF et MSA). Il formalise les engagements des différentes parties.

Conclu pour "la mise en œuvre du PMI'e", "il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties...".

Au-delà de cet accord partenarial, la Métropole souhaite confier au Pacte Territorial pour l'Insertion une mission de pilotage du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi. Pour organiser cette gouvernance partenariale, la Métropole proposera un Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi (PTI'e) qu'elle souhaite élargir aux acteurs agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, au premier rang dont les communes. Une instance métropolitaine, appuyée sur des déclinaisons partenariales locales assurera ce pilotage pour une plus grande efficacité de l'action publique et son adéquation avec les réalités des territoires.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi

La Métropole de Lyon propose de prendre appui sur le Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon" préexistant, permettant de conserver ce véhicule juridique.

Par son modèle, le Groupement d'Intérêt Public formalise la volonté de fédérer les différents acteurs publics parmi lesquels la Métropole de Lyon, l'État, Pôle emploi, la Région, la Ville de Lyon, les communes volontaires, chacun dans leur compétence ou action pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi développera deux actions majeures visant la réussite du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi.

La première consiste à renforcer l'action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés et notamment des bénéficiaires du RSA. Cette structure jouera une action de prospection conduite par les chargés de liaisons entreprises emploi soutenus par les développeurs économiques de la Métropole. La structure portera également la charte des "1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi", les actions dédiées aux filières en tension du territoire, les clauses dans les marchés publics et privés ainsi que l'ensemble des actions qui concourent à faire vivre ce lien entreprises - emplois.

La seconde est la coordination des acteurs du territoire. Cette action vise quant à elle à permettre la construction d'une offre de service en direction des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise. L'animation de la communauté des professionnels du territoire doit ainsi accompagner l'objectif de dynamisation des parcours et d'évolution des modalités et outils d'accompagnement en proximité des territoires.

Pour le déploiement de ces actions, la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi installera une équipe de professionnels constituée d'un chargé de liaison entreprise emploi ainsi que d'un coordonnateur, déployée géographiquement à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires. Mobilisée en proximité des développeurs économiques et chefs de services sociaux des MDM, cette unité de portage permettra le déploiement harmonisé d'une action nouvelle sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi" joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

- Un élargissement de l'objet qui permette, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5313-1 du Code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise. L'article 5313-1 du Code du Travail prévoit bien, d'ores et déjà, la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux ;
- Un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain ;
- Une évolution de sa gouvernance. Pour permettre au GIP de se concentrer sur le développement de son action à l'ensemble du territoire métropolitain, l'avenant ouvre cette gouvernance aux communes qui le souhaiteraient et organise le retrait de l'association Allies ainsi que la Mission locale de Lyon.

Au regard de ces éléments, la répartition des voix s'organise comme suit :

- Membres obligatoires : Métropole de Lyon : 48% ; État : 10% ; Pôle emploi : 10% ; Ville de Lyon : 12% soit 80%
- Membres à leur demande : Région : 4%, Communes : 12% soit 16%
- Partenaires associés : 4%

Les voix affectées aux communes membres du collège des membres constitutifs à leur demande sont plafonnées à 12%, conformément aux dispositions encadrant le fonctionnement d'un GIP.

Ces 12% seront répartis au prorata du nombre de communes ayant choisi d'intégrer la structure et au prorata de leur population.

Le GIP sera notamment financé par le FSE, les contributions des membres obligatoires sous forme d'apport financier, de mise à disposition de personnels ou de biens matériels (locaux, ...) et par des participations ou prestations de services des autres membres ou d'autres acteurs agissant en faveur des politiques de l'insertion et de l'emploi.

Concernant la commune de Neuville-sur-Saône, seule une cotisation annuelle au GIP d'un montant de 150 € sera exigée. Toute autre participation financière sera liée à la sollicitation d'éventuelles prestations payantes de la part de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 2015-0939 du 10 décembre 2015,
- VU l'avenant modificatif n° 4 du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer à la gouvernance du GIP susnommé qui a vocation à mettre en œuvre le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et notamment de porter juridiquement le poste de Chargé de Liaison Entreprise Emploi en lieu et place de la commune actuellement,
- **DELIBERE**
 - 1) APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du GIP "Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi" tel que proposé en annexe,**
 - 2) DÉCIDE l'intégration de la commune de Neuville-sur-Saône en qualité de membre constitutif à sa demande au sein du GIP,**
 - 3) AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant modificatif n° 4 du GIP "Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi" et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3/05/2018
- Publication ou affichage le 4/05/2018

Valérie GLATARD, Maire.

